



COMPTE RENDU de la réunion du CONSEIL MUNICIPAL du 19 DECEMBRE 2017

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Municipal :	19	En exercice :	19
Date de la convocation :	12/12/2017	date d'affichage :	14/12/2017
Présents :	18		

Le dix-neuf décembre deux mille dix-sept à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de NOLAY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jérôme FLACHE, Maire.

PRESENTS : Jérôme FLACHE ; Claude CORON ; Georges BERNARD ; Marie-Françoise FIRMIN ; Jean-Guy MONNOT ; Monique BOUCHET ; Dominique GAUDIAU ; Bruno VOILLOT ; Frédéric PETITJEAN ; Emmanuel COURTOIS ; Fabienne PRUDHON ; Hélène MELQUIOT ; Jean-Yves CHEVALIER ; Claudine FRANCOIS ; Martine TAUPENOT ; François HOHWELLER ; Gaëlle KUPPER ; Éric THEVENOT.

Absent(e)s : Emmanuelle VINTER (a donné pouvoir à J. Flache).

Secrétaire de séance : Gaëlle KUPPER

Monsieur le Maire remercie M. Julien FOURNIER, Receveur Percepteur à Nolay et Trésorier communal, pour avoir accepté son invitation.

Après approbation à l'unanimité du compte rendu de la séance du 14 novembre 2017, M. le Maire donne lecture à l'Assemblée des déclarations d'intention d'aliéner qu'il a reçues depuis cette date, et annonce qu'il n'a pas exercé le droit de préemption qui lui est délégué.

Ces demandes de DIA concernent les immeubles suivants :

21/11/2017	57 av. de la République	AB480	67 m ²
01/12/2017	29 av. de la Liberté	D229	1 381 m ²
07/12/2017	6 rue Max Monthele	D682	626 m ²
07/12/2017	68 rue Saint-Pierre	AB211, 216, 217	719 m ²
15/12/2017	24 rue de la République Saint-François	AB544p AB 157	604 m ² 136 m ²
15/12/2017	24 rue de la République	AB544p	151 m ²

ORDRE DU JOUR

N° 2017-12-19-058 : Redevance annuelle d'occupation du domaine public routier par les ouvrages d'ORANGE : déclaration au 31/12/2016 des sommes dues au 01/01/2017 :

VU le décret n° 2005-1676,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ARRETE** comme suit l'inventaire du patrimoine France Télécom occupant le domaine public routier géré par la commune au 31 décembre 2016 :

- * artères aériennes : 14.324 km
- * artères en sous-sol : 15.293 km
- * emprise au sol : 4.30 m²

- **DECIDE** de facturer à ORANGE la redevance annuelle autorisée avec les tarifs suivants :

- * artère aérienne : 50.74 € / km
- * artères en sous-sol : 38.05 € / km
- * emprise au sol : 25.37 € / m²

Ainsi la redevance à percevoir en 2017 au titre de l'exercice 2016 s'élève à 1 417.79 €

- **CHARGE** M. le Maire d'établir le titre de recette correspondant ainsi que de signer tout document s'y rapportant.



N° 2017-12-19-059 : Prix de vente du raisin de la vigne communale :

Georges Bernard expose à l'assemblée qu'il convient de gérer les stocks de crémant issu de la vinification du raisin de la vigne communale. Selon le rendement annuel de la vigne, le nombre de bouteilles produites peut excéder largement les besoins. En effet, 5 à 600 bouteilles sont consommées chaque année à l'occasion des différentes manifestations. Considérant une production moyenne de 1 000 à 1 200 bouteilles par année, la récolte de raisin pourrait être cédée une année sur deux tout en maintenant le stock à un niveau correspondant aux besoins.

Il est proposé à l'Assemblée de fixer un prix de vente correspondant au marché.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la vente du raisin produit par la vigne communale, en fonction du niveau de stock de crémant disponible,

FIXE le prix de vente du raisin à 1.60€ HT par kg,

PRECISE que ce prix pourra être modifié par délibération selon les fluctuations du marché,

CHARGE M. le Maire de signer tout document propre à l'exécution de la présente décision.

N° 2017-12-19-060 : Avis sur le projet de parc éolien de Thury et Molinot :

La société ÉOLIENNES DE THURY ET MOLINOT dont le siège social est situé 27, quai de la Fontaine à Nîmes (30 900), a déposé auprès de la Préfecture de la Côte d'Or un dossier de demande d'autorisation unique pour l'exploitation d'une installation de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent, comportant 7 aérogénérateurs d'une puissance totale de 15.4 à 16.8 MW et de deux postes de livraison, sur les communes de Thury et Molinot. Cette demande a fait l'objet d'une recevabilité prononcée le 20 septembre 2017 et d'un avis de l'autorité environnementale en date du 8 septembre 2017. Elle fait actuellement l'objet d'une enquête publique ordonnée par arrêté préfectoral du 23 octobre 2017, se déroulant sur 40 jours du 27 novembre 2017 au 5 janvier 2018.

Par référence au parc éolien des Portes de Bourgogne (27 éoliennes dont 6 sur Santosse et 3 sur Val-Mont), les éléments de comparaison suivants sont observés :

- La société des Eoliennes de Thury et Molinot, filiale à 100% de VSB Énergies Nouvelles, sise à Nîmes, n'a aucun lien financier avec l'opérateur EOLE-RES (parc éolien des Portes de la Côte d'Or).
- Le nombre d'aérogénérateurs est beaucoup plus réduit : 7.
- L'implantation linéaire du projet, orientée Est-Ouest, est sensiblement perpendiculaire aux aménagements préexistants, orientés Nord-Sud.
- L'altitude moyenne du site est inférieure d'environ 100 mètres à celle du site préexistant. Les unités de production sont plus hautes : 180 ml contre 130 ml.
- Les générateurs prévus au projet développent une puissance maximale de 2.4 MW par unité, contre 2 MW sur le parc préexistant.
- L'implantation des unités de production du projet est située sur terrains communaux, comme une bonne partie des générateurs du parc éolien des Portes de la Côte d'Or.
- Le raccordement électrique au poste source d'Épinac (7.6 km à 63KV), s'ajoute à celui des générateurs implantés sur Santosse et Molinot. Ce poste devrait ainsi devenir producteur net, avec sporadiquement une production de dix fois supérieure à la consommation.

La commune de Noyay est concernée sur le plan administratif :

Une partie du territoire communal est impactée par le projet, étant située à moins de 6 km (hameau de Saigey), distance correspondant au rayon d'affichage pour ce type d'ICPE.

La commune de Noyay est concernée également sur le plan environnemental :

- Le projet ne sera pas visible du centre bourg de Noyay ou du hameau de Cirey, respectivement situés à 10 et 9 km. En comparaison, le parc de Santosse-Molinot, situé 5 km du centre bourg de Noyay, est visible depuis la RD973 en venant de Beaune.



Le parc éolien projeté ne sera visible que des points hauts du territoire communal :

- Plateau de Saigey : 464 mètres.
- Chatillon : 454 mètres.
- Dragny : 536 mètres.
- La grande Chaume : 543 mètres.

par les habitants de Saigey, des agriculteurs, des chasseurs, des forestiers, des touristes ou des promeneurs.

Pour ces points hauts, le dossier indique un « pourcentage de fraction visible » de 25-50% et 50-75% sans en expliquer le contenu. Il s'agirait du rapport « somme des hauteurs visibles » / « somme des hauteurs totales ». Le hameau de Saigey est séparé du parc projeté par deux crêtes d'altitudes comparables et le pied des mâts est dissimulé par les arbres jusqu'à une vingtaine de mètres au-dessus du terrain naturel. L'angle de vision d'une éolienne de 180 mètres de hauteur à une distance de 6 km (contexte du hameau de Saigey) est d'un à deux degrés à la verticale. L'angle d'occupation de l'horizon vu du hameau de Saigey sera de l'ordre de 30° au Nord-Nord-Ouest, se cumulant avec celui du Parc des Portes de la Côte d'Or (environ 10° au Nord-Nord-Est).

Enfin, sur le plan acoustique, l'impact sera nul pour l'ensemble du territoire communal.

Ayant pris connaissance du dossier d'enquête publique transmis par les services de l'État,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

EMET un avis favorable au projet déposé par la société EOLIENNES DE THURY ET MOLINOT auprès des services préfectoraux, pour l'exploitation d'une installation de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent, comportant 7 aérogénérateurs d'une puissance totale de 15.4 à 16.8 MW et deux postes de livraison, sur les communes de Thury et Molinot.

N° 2017-12-19-061 : Avis sur la modification des rythmes scolaires :

Un nouveau type de dérogation à l'organisation de la semaine scolaire a été autorisé par décret du ministre de l'éducation nationale pour la rentrée 2017 (possibilité d'organiser le temps scolaire sur 8 1/2 journées réparties sur 4 jours, décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017). Si une collectivité souhaite faire une demande de dérogation de ce type pour la rentrée 2018, un travail de concertation (collectivité, enseignants, parents, organisateurs des transports scolaires) doit être lancé après les vacances d'automne, avec un vote des conseils d'écoles avant le 15 /12, pour obtenir une proposition à formaliser aux services de la DSDEN pour le 31/12/2017 délai de rigueur.

La Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud a fait connaître sa position dès le mois de juin 2017, par un vote du Conseil communautaire approuvant à une majorité de plus de 80% des votants le retour à la semaine de quatre jours pour les communes membres. S'appuyant sur l'avis du Conseil communautaire de la CABCS, compétente non pour les affaires scolaires mais pour le périscolaire et les transports scolaires, son Président a « dès lors donné toute consigne au service des transports et au service enfance avec une première échéance au 31 décembre 2017 pour une mise en place au 31 mars 2018, avec une effectivité pour la rentrée de septembre 2018 ».

VU le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017,

VU l'avis du Conseil des écoles de Nolay en date du 28/11/2017, annexé à la présente délibération,

Au vu des contraintes liées au planning des transports scolaires,

Sollicité pour avis par M. le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 7 voix contre, 5 voix pour et 7 abstentions,

EMET un avis **défavorable** pour une demande de dérogation au titre du décret n°2017-1108 du 27 juin 2017, permettant l'aménagement de la semaine scolaire en 8 demi-journées, réparties sur 4 jours, à compter de la rentrée scolaire 2018/2019.



N° 2017-12-19-062 : Création d'un emploi d'adjoint technique territorial permanent à temps non complet :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 34,
Vu le tableau des emplois,
Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique territorial permanent à temps non complet,
Vu les besoins du service technique,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix pour, 1 voix contre, et 2 abstentions,

APPROUVE La création d'un emploi d'adjoint technique territorial permanent à temps non complet, à raison de 30 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} février 2018,

PRECISE que les crédits correspondants seront inscrits au budget prévisionnel pour 2018,

CHARGE M. le Maire de procéder au recrutement.

N° 2017-12-19-063 : Décision modificative n°3/2017 budget principal :

M. Monnot expose à l'Assemblée qu'une partie des travaux de construction des toilettes publiques du parc de la mairie, dont la réalisation est prévue en régie, a été confiée à des entreprises. Il convient donc d'imputer la dépense correspondante en section d'investissement. Les travaux réalisés en régie seront intégrés en section d'investissement sur l'exercice 2018.

Il convient également de régulariser deux erreurs matérielles d'imputation sur deux articles budgétaires à l'intérieur du chapitre 13.

L'ensemble de ces écritures conduirait à porter le montant budgétaire prévisionnel inscrit en dépenses et en recettes d'investissement à 1 319 552.70€. La section de fonctionnement s'équilibrerait désormais à hauteur de 1 601 839.56€.

Les écritures à passer au budget principal pour l'exercice 2017 sont les suivantes :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 60632 : F. de petit équipement	9 360.99 €			
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	9 360.99 €			
D 023 : Virement section investissement		9 360.99 €		
TOTAL D 023 : Virement à la sect^e d'investis.		9 360.99 €		
Total	9 360.99 €	9 360.99 €		
INVESTISSEMENT				
D 21318-2017-07 : toilettes parc mairie		9 360.99 €		
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		9 360.99 €		
R 021 : Virement de la section de fonct				9 360.99 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct.				9 360.99 €
R 1323-2015-02 : travaux rue Perraudin			88 441.00 €	
R 1323-2016-09 : salle de réunion musée			13 000.00 €	
R 1326-2015-02 : travaux rue Perraudin				88 441.00 €
R 1341-2016-09 : salle de réunion musée				13 000.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement			101 441.00 €	101 441.00 €
Total		9 360.99 €	101 441.00 €	110 801.99 €
Total Général		9 360.99 €		9 360.99 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CHARGE M. le Maire de procéder aux inscriptions budgétaires correspondantes au budget prévisionnel général pour 2017.



Fin des délibérations

Questions diverses

✓ Réunion de la commission des finances :

La prochaine réunion de la commission des finances se tiendra lundi 29 janvier 2018 à 20h00. Il s'agira notamment de présenter le bilan financier de l'exercice 2017 pour le budget principal et les budgets annexes.

✓ Colis des Aînés :

Monique Bouchet rappelle que quelques colis doivent encore être distribués. Pour la bonne forme, il conviendrait que cela soit fait avant Noël.

✓ Consommations de crédits :

M. Monnot présente l'état de consommation des crédits budgétaires sur le budget général. La situation arrêtée au 30 novembre se résume ainsi :

Dépenses de fonctionnement	1 761 991.92€	Recettes de fonctionnement	1 975 755.72€
Dépenses d'investissement	1 017 649.67€	Recettes d'investissement	1 321 028.32€

✓ Recrutement d'un agent au service administratif :

Suite au passage d'un agent administratif de 35 heures à 20 heures hebdomadaires depuis le 1^{er} septembre 2017, la question est posée de l'opportunité d'un recrutement. M. le maire explique que l'agent de police municipal, déjà chargé du contrôle de l'urbanisme sur le volet opérationnel, était dorénavant en charge de la réception des demandes d'autorisation avant transmission au service instructeur communautaire. A ce jour, nous ne disposons pas du recul nécessaire pour statuer sur l'opportunité d'un recrutement.

✓ Sens unique route de Flagny :

Certains usagers qui empruntent régulièrement la route de Flagny dénoncent la mise en place d'une circulation à sens unique. M. le Maire explique que la voirie en question a été déclassée du Département au profit de la commune de la Rochepot. La police de la voirie routière communale relève du Maire, qui la règle par arrêtés.

✓ Réhabilitation de la toiture du COSEC :

M. le Maire rappelle qu'il a adressé à l'ensemble du Conseil municipal le compte rendu de son entretien avec le Président de la communauté d'agglomération Beaune Chagny Nolay, au cours duquel il a été question notamment de la réparation de la toiture du COSEC. Il s'était étonné de n'avoir aucune information sur ce dossier, malgré plusieurs relances, alors que 40 000€ sont inscrits au budget de la CABCS pour la réalisation de ces travaux. Le Président de la CABCS lui a expliqué qu'une consultation avait été lancée, puis classée sans suite au vu des devis, s'établissant à 80 000€. Pour sa bonne information, M. le Maire a demandé que les devis en question lui soient transmis. Lors de cet entretien, le Président de la CABCS a expliqué qu'il envisage de faire effectuer une étude de structure avant réalisation des travaux de toiture. Il semblerait que cette éventualité ait finalement été abandonnée, pour demander plutôt de nouveaux devis. Les différents participants à la réunion semblent s'accorder sur l'urgence à réparer la toiture afin d'éviter à court terme les risques pour la sécurité des usagers. Il est important que cet accord de principe soit rapidement suivi d'effet.

✓ Affichage marché de Noël :

Jean-Yves Chevalier s'inquiète de la communication selon lui insuffisante autour de la descente aux flambeaux et du marché de Noël, manifestation qui se tiendra vendredi 22 décembre. Il regrette que la promotion de l'évènement ne passe que par l'affichage dans les panneaux officiels, communication peu visible toujours selon



lui. Claude Coron répond qu'une information a été relayée par les écoles auprès des parents, qui sont les premiers concernés et les meilleurs relais pour cette manifestation.

✓ **Bulletin communal :**

Jean-Yves Chevalier regrette la parution qu'il juge tardive du bulletin communal. Les articles étaient demandés pour le 15 septembre. Une relecture du bon à tirer a été proposée le 10 novembre. Le bulletin a finalement été distribué la semaine passée. Ce délai de publication lui paraît trop long.

Jean-Yves Chevalier avait également demandé que des modifications de forme soient apportées à la « tribune libre » octroyée par le Maire aux élus de la liste d'opposition « un cap vos ambitions ». Il déplore qu'une seule des 5 modifications sollicitées ait été prise en compte. Il souhaitait notamment que le texte de la police soit changé, en gras et de plus grande taille. Il avait demandé également que la page support comporte la même charte graphique que l'ensemble du bulletin communal, avec un demi-rond de couleur. Il fait part de son indignation au Maire en évoquant « un manque de respect notoire ».

A ces propos, M. le Maire répond de façon péremptoire qu'il ne saurait être question d'utiliser la charte graphique choisie pour le bulletin pour mettre en valeur « une tribune indigne » basée sur des attaques ad hominem qui ne font pas progresser le débat.

✓ **Indemnité de fonction de la 1^{ère} Adjointe :**

Martine Taupenot rappelle que Claude Coron, 1^{ère} Adjointe, s'était engagée à prendre une décision visant à reconnaître sa moindre disponibilité pour les affaires de la commune durant les derniers mois écoulés. Elle pose donc la question de savoir si cette décision a été prise et à quelle hauteur. Claude Coron répond qu'elle a fait un don à hauteur de 1 400€ au CCAS.

✓ **Salle de musculation :**

M. le Maire expose que les travaux d'aménagement d'une salle de sport touchent à leur fin. Le déménagement du matériel du club de musculation pourra être réalisé dans le courant de l'hiver, avec la participation des agents du service technique communal.

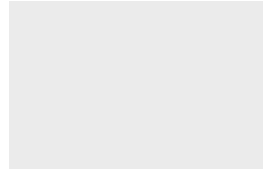
✓ **Prochaine réunion du Conseil municipal le 6 février 2018 :**

La date prévisionnelle retenue pour la prochaine séance du Conseil municipal est arrêtée au mardi 6 février 2018.

La séance est levée à 22h15.



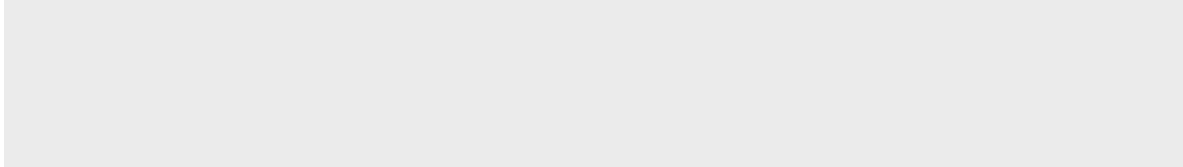
Le Maire,
Jérôme FLACHE



CORON Claude

BERNARD Georges

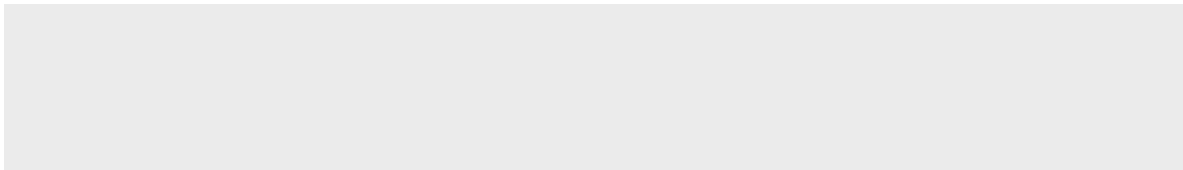
FIRMIN Marie-Françoise



MONNOT Jean-Guy

BOUCHET Monique

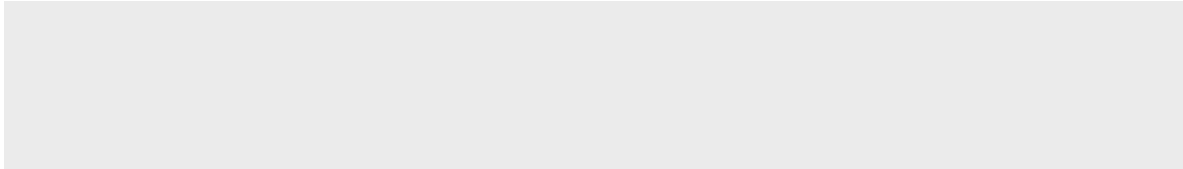
GAUDIAU Dominique



VOILLOT Bruno

PETITJEAN Frédéric

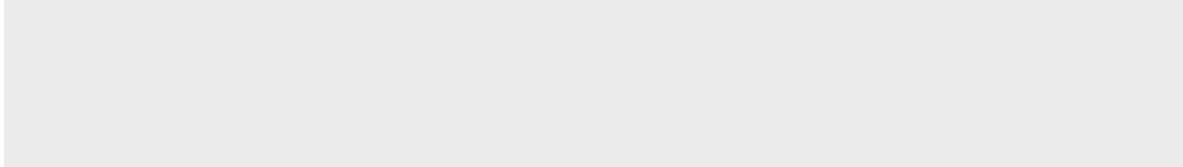
COURTOIS Emmanuel



PRUDHON Fabienne

VINTER Emmanuelle

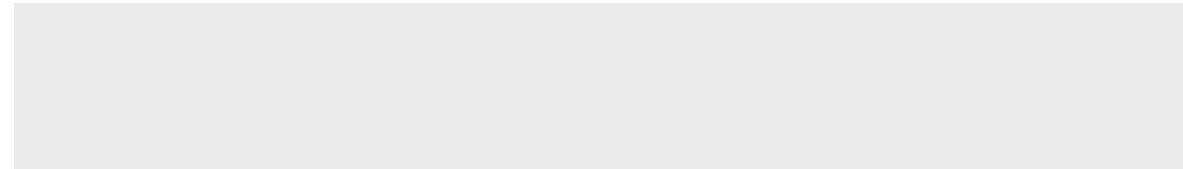
MELQUIOT Hélène



HOHWEILLER François

CHEVALIER Jean-Yves

FRANCOIS Claudine



TAUPENOT Martine

KUPPER Gaëlle

THEVENOT Éric

